

République Française



Commune de Mizoën

Arrêté portant incorporation de biens sans maître GONNON Jean Baptiste

2024/57 3.1

Le Maire de la commune de MIZOËN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment l'article 713,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu la délibération n°2024/44 du 30 août 2024 relative à l'acquisition de plein droit de biens sans maître,

Considérant l'enquête administrative menée auprès des services du cadastre, de l'état civil et des impôts ainsi que des offices notariaux de la région,

Considérant que les parcelles du compte de propriétaire n° G00012 font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté, et qu'il y a lieu dès lors de les incorporer au domaine privé communal.

ARRETE :

Article 1 : Sont incorporés dans le domaine privé de la commune de Mizoën, les biens immobiliers ci-après désignés, issus du compte de propriétaire n° G00012 :

Référence	Adresse	Surface (m²)
380237 D0092 0	LA LAISSE	1 280
380237 D0592 0	L ESSARGAUTIER	210
380237 D0841 0	FEYRET	560
380237 D0852 0	FEYRET	330
380237 D1045 0	CLOT DE BERLIOUX	960
380237 D1563 0	FEYRET	2 059
380237 D1564 0	FEYRET	447
380237 D1565 0	FEYRET	1 084
380237 D1588 0	LE REPLAT	375
380237 D1589 0	LE REPLAT	71
380237 D1590 0	LE REPLAT	194

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de MIZOËN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Publié sur le site internet de la mairie,
- Publié au service de publicité foncière de l'Isère,

Fait à Mizoën, le 12 SEP. 2024
Le Maire, Bernard MICHEL

Date de publication : 12 SEP. 2024

